

#### **DECISION N°2024-86**



## PORTANT DE DÉLÉGATION DE SIGNATURE

# LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DU CENTRE RÉGIONAL DES ŒUVRES UNIVERSITAIRES ET SCOLAIRES DE L'ACADÉMIE DE CRETEIL

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L221-2 à L221-7;

Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires ;

Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le code de l'éducation, et notamment l'article R 822-13;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires :

Vu l'arrêté de la ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche en date du 11 janvier 2024 portant nomination de Madame Virginie CATHERINE dans l'emploi de directrice générale du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Créteil à compter du 1<sup>er</sup> février 2024.

## DÉCIDE

## Article 1er

Monsieur Jean-Christophe TAURAND est habilité à signer, en sa qualité de responsable départemental de la division du patrimoine, tous les actes et documents relevant du fonctionnement interne de son service d'affection, étant rappelé que ces derniers sont limitativement énumérés à l'annexe 1 de la présente décision.

#### Article 2

Conformément aux dispositions référencées, et au cadre réglementaire applicable, la présente délégation est accordée à titre personnel, sans possibilité de subdélégation à l'initiative de l'intéressé.

## Article 3

L'entrée en vigueur de la présente décision étant conditionnée au respect des formalités de publication d'usage, cette dernière sera publiée sur le site internet du Crous de Créteil.

Cette décision est réputée couvrir la période mentionnée par l'arrêté de nomination référencé.

Il est rappelé que la cessation de fonction du délégataire énuméré à l'article 1er, emporte abrogation de ladite décision.

#### Article 4

La précédente délégation de signature est abrogée.

Fait à Créteil, le 1er janvier 2024

## **ANNEXE 1 A LA DECISION N° 2024-86**

La présente annexe délimite les actes de gestion intégrés au périmètre de délégation tel que mentionné à l'article 1 de la décision référencée, étant rappelé que la liste attachée est réputée exhaustive.

## 1 Courriers

- Tous les courriers traités par le service à l'exception de ceux destinés :
- aux élus et personnalités ;
- aux collectivités territoriales ou locales ;
- aux universités ;
- au Cnous
- aux ministères ;
- aux rectorats.
- A l'exception également de ceux :
- traitant d'une demande de dérogation à la réglementation interne et générale ;
- apportant des réponses ou décisions négatives.

## 2 Actes d'ordonnancement

- Bons de commande inférieurs à 800 € HT ;
- Bons de livraison ;
- Prise en charge des factures
- Attestations de service fait ;
- Factures externes.



Pour signature - délégataire

Pour signature - ordonnateur



## FORMULAIRE D'ACCREDITATION D'UN DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR D'UN ORGANISME PUBLIC

Arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Cachet ou dénomination de l'organisme public :

Centre Régional des Oeuvres Universitaires et Scolaires (Crous) de l'académie de Créteil 68/70 avenue du Général de Gaulle 94010 Créteil cedex

Prénom - Nom : Jean-Christophe TAURAND

Fonction : responsable départemental de la division du patrimoine

Date de prise d'effet de la décision jointe donnant délégation : 01/02/2024

(sous réserve de la publication de l'acte concerné)

Certifié exact, à Créteil, le 01/02/2024

Signature du délégataire de l'ordonnateur servant de spécimen à l'agent comptable pour opérer ses contrôles définis par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Certifié exact, à Créteil, le 01/02/2024

Signature de l'ordonnateur attestant du caractère exécutoire de la délégation.

